1760-1777. R. Julien-Alexandre Loaisel, originaire de Sérent et curé de Redon, présenté par l'abbé, nonobstant la résignation susdite, fut pourvu par l'Ordinaire, le 1er décembre 1760, et prit possession le 9. Déjà avancé en âge, il donna procuration, le 11 décembre 1776, pour résigner en Cour de Rome en faveur de son neveu. Contre son attente, il vécut encore longtemps; car il passa la tourmente révolutionnaire, caché dans le pays, et ne mourut que vers 1799.

1777-1806. Gabriel-Mathurin-Joseph Loaisel, originaire aussi de Sérent et fils d'un sénéchal de plusieurs juridictions s'exerçant à Malestroit, était curé de Saint-Gilles, paroisse de cette dernière localité, lorsque le Saint-Siège lui conféra, le 28 janvier 1777, ce vicariat dont il prit possession le 12 mars. Député de l'Ordre du clergé aux États-Généraux, il partagea les aberrations de Guégan et de Gabriel, recteurs de Pontivy et de Questembert (voir les notices de ces deux paroisses) — ; mais, éclairé par les événements des 5 et 6 octobre 1789, il revint dans sa paroisse au commencement de 1790, refusa de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé, se déporta plus tard en Angleterre, rentra à Redon, en 1798 ou 1799, et fut maintenu, après le Concordat, à la tête de son troupeau. Malade, en 1806, il céda le fardeau qu'il dut reprendre au bout de quelques mois, à la mort de son successeur. Il le porta encore plusieurs années, jusqu'en 1816, date à laquelle il s'en exonéra définitivement. Resté à Redon, il y mourut, le 8 mai 1825. On a écrit qu'il était studieux, timide, peu communicatif, pieux, bon prédicateur, et bon directeur des âmes.

RÉGUINY. (1)

Du doyenné de Porhoët et à collation libre, cette vieille paroisse, dont le siège se fixa sur un important établissement romain, fut, bien avant sa fondation, évangélisé par l'évêque saint Clair, qui y mourut sur la fin du Ier ou au commencement du IIe siècle de l'ère chrétienne. Albert-le-Grand, de Morlaix, place ce décès à l'année 96, et prétend que le corps de ce pontife, inhumé en ce lieu par les premiers fidèles, fut transféré à Nantes en l'année 386. Mais ces dates ne sont point considérées comme absolument certaines.

Nous verrons tout à l'heure que le bourg de Réguiny possède encore le tombeau de ce premier apôtre du pays. Néanmoins, avant d'en parler,

(1) Formes anciennes : *Reginea*, IIIe siècle (carte de Peutinger). — *Regueni*, par. 1280 (D. Morice, I, 1052). — *Regueny*, 1432 (Cour de Pontivy).

il convient de citer l'église paroissiale, placée, par un contre-sens qui, de prime abord, paraît incompréhensible, non pas, comme cela eût été tout naturel, sous le vocable de saint Clair, mais bien sous celui des saints Pierre et Paul. Pour quel motif ces deux apôtres furent-ils choisis comme titulaires, si réellement saint Clair était mort et avait son tombeau en ce lieu? De ce fait, il serait possible de tirer une grave objection contre ces deux points, s'il n'y avait un moyen vraisemblable de le justifier. Or, il s'en trouve un et c'est celui-ci. Avant l'érection de la paroisse, la bourgade de Réguiny possédait une petite chapelle, bâtie sur le tombeau et naturellement placée sous le vocable de saint Clair. L'insuffisance de cet édifice pour les assemblées des fidèles exigea la construction d'un nouveau bâtiment plus considérable. La dévotion du peuple envers le saint tombeau, peut-être aussi la vénération pour cet antique édifice, ne permit pas de détruire cette petite chapelle, pour la remplacer par la nouvelle église, qui s'éleva tout auprès. Puis, comme au nouvel édifice il fallait un vocable, on se rappela que saint Clair avait été envoyé de Rome pour porter la lumière de l'Évangile à cette partie des Gaules, et, par reconnaissance envers le Siège apostolique, on choisit pour titulaires les deux princes des apôtres Pierre et Paul.

De la chapelle de Saint-Clair, auprès de l'église paroissiale, et du tombeau qu'elle renferme, M. Rosenzweig a donné la description suivante : « Grand et moyen appareil en partie; en partie appareil irrégulier. Chevet à 3 faces pignonnées de la renaissance, avec crosses, gargouilles et fenêtres plein cintre à retraites intérieurement et extérieurement; une fenêtre à cintre brisé, avec meneaux en trilobles et quatrefeuille. Portes à cintre brisé simple ou à retraites; une à anse de panier. Tombeau dit de *saint Clair,* composé d'une pierre plate supportée par quatre petits piliers polygonaux, reposant eux-mêmes sur un socle en pierre peu élevé; sur la pierre supérieure, longue de 1m,85 et large de 0m,90 à la tête, 0m,70 aux pieds, est couchée la statue du saint, en costume d'évêque, avec la mitre et la crosse; on lit à côté cette inscription en capitales romaines : SAINT CLAIRE ENTERRE ICY LE X : OCT : 96. Cette pierre était primitivement plus épaisse; la face qui porte la statue a été retaillée, et l'on voit encore, à la bordure, la partie inférieure de lettres également capitales qui composaient une première inscription; on lit assez facilement quelques mots : du côté sud : LE SEPVL DE S CLAIR; à l'est : EVESQUE (1) ».

Conformément à l'assertion, citée plus haut, d'Albert de Morlaix, il est positif que l'église de Nantes possédait, encore sur la fin du Moyen-âge, des reliques de saint Clair, transférées d'ici. En outre, il est également certain que le corps saint tout entier ne fut point enlevé de Réguiny, puisque cette paroisse conserve toujours avec une très grande vénération

(2) *Statistique archéologique de l'arrondissement de Ploërmel,* art. *Réguiny.*

le crâne de son premier apôtre. Auprès de la chapelle, où se trouve déposée cette précieuse relique, on montre une fontaine portant le nom du saint, et la maison appelée *Kerbelec* (village du prêtre), construite sur l'emplacement, dit-on, de celle qu'il aurait lui-même habitée.

Outre son église paroissiale et sa chapelle de Saint-Clair, le territoire de Réguiny, partagé entre six frairies dont les noms nous sont ignorés, portait deux autres édifices religieux.

C'était d'abord la chapelle de Saint-Malo, située au village de Locmalo même. C'était ensuite celle de Sainte-Anne et de Saint-Roch, qui s'élevait dans les dépendances du château de Porman et abritait le seul bénéfice secondaire rencontré par nous sur cette paroisse, nous voulons dire la chapellenie de Sainte-Anne et de Saint-Roch, double vocable qui nous fait présumer les titulaires de cet édifice lui-même.

Chef spirituel d'une population qui, au commencement du siècle dernier, ne dépassait pas 800 âmes, le recteur de Réguigny dîmait à la 33e gerbe sur toute l'étendue de son territoire. Bien qu'il fût seul à percevoir ce droit, son bénéfice était d'un mince rapport; car ses dîmes ne s'élevaient point au delà de 40 perrées, dont les deux tiers en seigle et le reste en froment et en avoine. Il avait, en outre, il est vrai, la moitié des offrandes qui tombaient dans la chapelle de Saint-Clair, un droit de neûmes, la jouissance du presbytère et de ses dépendances. Tout cela n'en faisait point un riche bénéficier, comme nous le prouve la ferme de tout son temporel, donnée pour 100 écus sol, en 1581, par Bernard Daniel qui ne résidait point. Mais il convient de faire remarquer que le presbytère n'était plus qu'un amas de ruines, condition fâcheuse à laquelle, en 1619, on n'avait point encore remédié.

Étant donné un pareil état de choses, Réguiny aurait dû avoir souvent des recteurs à patrimoine considérable, comme dans le second quart du siècle dernier. A cette époque, en effet, Raoul Rouault fit don, par acte du 9 août 1739, à la fabrique de sa paroisse, de la métairie noble de Coëtmeur, située sur le territoire même de Réguiny, et régla que la moitié des revenus servirait à solder les frais d'une mission qui se donnerait tous les huit ans à sa paroisse, et que l'autre moitié serait employée à l'entretien d'un maître d'école chargé d'instruire gratuitement douze enfants des plus pauvres, dont deux de chaque frairie.

Ajoutons, en terminant, que le bourg de Réguiny fut, en 1790, élevé au rang de chef-lieu de canton, supprimé en l'an X.

Recteurs de Réguiny.

1577. R. Jean Thomé, chanoine de Vannes et recteur de plusieurs autres paroisses de ce diocèse, était malade, lorsque, le 9 mai 1577, il donna procuration pour résigner celle-ci entre les mains du Souverain Pontife.

1577-1581. R. Bernard Daniel, prêtre du diocèse de Saint-Malo, pourvu en Cour de Rome, le 29 juin suivant, prit possession le 21 décembre. Valétudinaire et habitant le village du Guenay, en Guillac, il donna procuration, lui aussi, le 27 avril 1581, pour résigner entre les mains du Pape en faveur du suivant.

1581-1583. † Gilles Labbé, originaire de Corseuil, dans le diocèse de Saint-Malo, et tout jeune prêtre, si même il l'était, pourvu par le Saint-Siège, le 22 septembre 1581, prit possession le 18 février 1582 et mourut dans le courant de l'année suivante.

1609. † Pierre Nayl, originaire de la paroisse de Sainte-Croix de Josselin et ordonné prêtre à Vannes, le 28 mai 1580, fut, peut-être, le successeur immédiat du précédent. Il mourut en avril 1609.

1609. R. Jean Le Bottey, prêtre originaire d'Angers et agrégé au diocèse de Saint-Brieuc, était sous-chantre de la cathédrale de Vannes et, par suite, vicaire perpétuel de Notre-Dame du Mené, lorsque l'Ordinaire lui conféra, le 20 avril 1609, la paroisse de Réguiny, qu'il résigna entre les mains du Pape, le 15 juillet de la même année, pour conserver les susdits bénéfices de la cité épiscopale. Il tira néanmoins profit de cette collation; car il se réserva une pension annuelle de 100 livres sur les gros fruits du rectorat de Réguiny.

1609-1621. Julien Le Febvrier, prêtre et originaire de Radenac, pourvu en Cour de Rome, le jour même de la résignation de son prédécesseur, prit possession le 25 octobre 1609. On ignore quand et comment son rectorat prit fin.

..1622.. N. de Keralbaut. Comme, à cette date, nous n'avons aucun autre ecclésiastique de ce nom que Grégoire, nous supposons qu'il s'agit de lui. Mais il ne dut que porter, pendant quelques mois, le titre de recteur de Réguiny, puisque nous le trouvons, comme titulaire de la paroisse de Bignan, de 1615 à 1652.

1626-1628. Jean Durand, prêtre du diocèse du Mans et fixé dans celui de Vannes au moins depuis 1615.

..... René Gaignot. On sait seulement qu'il fut recteur de Réguiny, vers le milieu du XVIIe siècle.

1681-1698. R. Mathurin Le Cocq, prêtre du diocèse de Nantes, donna procuration, le 31 juillet 1698, pour résigner en Cour de Rome en faveur de son frère.

1698-1718. † Jean Le Cocq, prêtre aussi du diocèse de Nantes, pourvu par le Pape, le 30 août 1698, ne prit possession que le 21 novembre 1700. Il fut inhumé, le 12 octobre 1718, dans le cimetière, devant la croix du côté de l'Évangile (*sic*).

1718-1719. Jean Launay, originaire de Sérent, pourvu en Cour de Rome, le 24 novembre 1718, prit possession le 28 avril de l'année suivante. On ne sait ni quand, ni comment il disparut d'ici.

1727-1743. R. Raoul Rouault, vicaire perpétuel de Notre-Dame de Redon, prit possession du rectorat de Réguiny, le 24 avril 1727. On n'a point retrouvé ses provisions; mais on pourrait, sans invraisemblance, supposer qu'il vint ici par suite d'une permutation avec le précédent contre la paroisse de Lanrigan?, dans le diocèse de Saint-Malo. Quoi qu'il en soit, aprés avoir été, comme nous l'avons vu, le bienfaiteur de Réguiny, devenu sourd et malade, il donna procuration, le 13 février 1743, pour résigner entre les mains du Pape en faveur du suivant, avec réserve d'une pension annuelle de 300 livres. Cette réserve fut illusoire, car il fut enterré dans le cimetière, le 27 août de la même année.

1743-1755. † Louis Le Hen, originaire de Noyal-Pontivy, pourvu en Cour de Rome, le 18 mars 1743, prit possession le 7 mai. Décédé, jeune encore, il fut inhumé, le 25 mars 1755, dans son église et auprés de la Sainte-Table.

1755-1772. † Mathurin Santerre, originaire et curé de Limerzel, l'ayant emporté sur les autres candidats au concours tenu à Vannes, le 10 avril 1755, reçut de Rome ses provisions, datées du 10 mai, et prit possession le 16 juin. Il fut inhumé dans le cimetière, le 18 mai 1772.

1772-1792. Pierre Després, originaire de Bains, fit ses études de théologie au Saint-Esprit, à Paris, et était curé de Saint-Congard, lorsqu'il gagna au concours cette paroisse de Réguiny, qui lui fut conférée par le Pape, le 15 septembre 1772, et dont il prit possession le 27 octobre. Lors de l'établissement de la municipalité de Réguiny, il fut nommé maire de sa commune; mais, ayant refusé de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé, il vit un recteur constitutionnel s'installer officiellement à sa place. Et, comme sa présence devait gêner le nouveau venu, plainte fut, sans doute, portée contre lui au directoire du district de Josselin, qui le fit arrêter et conduire à Vannes, au département, où il fut invité à prêter ce serment. Il réitéra son refus. On lui permit de se retirer au Séminaire, pour réfléchir pendant

quelques jours; mais, dès le lendemain, il se présenta au président pour lui demander à retourner chez lui, où il pourrait mieux se déterminer. On ignore la réponse qu'il reçut; mais on sait qu'il s'évada de Vannes et erra ensuite sans domicile fixe, pour n'être point arrêté de nouveau. Obligé de se déporter, il se rendait, avec quelques autres ecclésiastiques, à sa municipalité, pour faire sa déclaration et prendre un passe-port, lorsque, sur la fin de septembre 1792, en traversant une lande entre la Gacilly et Ploërmel, il se blessa un genou, ce qui lui fit garder le lit et la chambre pendant deux mois. Au bout de ce temps, le délai accordé aux prêtres réfractaires pour se déporter était expiré, et Després, craignant une arrestation, s'il se présentait pour demander un passe-port, se fit transporter à Carentoir chez une veuve Danet qui le soigna pendant deux mois encore. Rétabli, il resta dans cette maison comme commis de Danet fils, qui était négociant. Était-il connu de cette famille? on ne le sait; mais il est positif qu'il avait abandonné le costume ecclésiastique et pris le nom de Pierre Sauvé, qu'il porta ensuite pendant quelques années. Il déclara plus tard lui-même, devant le tribunal criminel de Vannes, qu'il avait toujours soin de choisir les maisons des meilleurs patriotes, pour être moins suspect, et se gardait bien de leur faire connaître son état.

Après quelques mois, comme il ne se trouvait point en sûreté dans cet endroit, il songea à prendre des mesures pour se retirer ailleurs. En conséquence, dès le 28 janvier 1793, il se fit délivrer par la municipalité de Carentoir, sous le nom de Pierre Sauvé, originaire de cette commune, âgé de 48 ans, et comme commis de Danet fils, un passe-port l'autorisant à se rendre à Rennes et, delà, à Nantes, pour le négoce de son maître. Ce passe-port, qui contient son signalement et en fait un homme de 5 pieds et un pouce, fut visé, le 13 février, par le juge de paix du canton, et à Rennes, le 9 mars, pour son retour à Carentoir. Il ne tarda point à se rendre à Nantes, où nous le trouvons occupant une première chambre garnie chez Jean Bellouin, rue de Lille, 12, du 16 mai au 24 juillet, et une seconde, du 24 juillet 1793 au 2 mai 1794, chez un certain Chapelain, commis au département de la Loire-Inférieure. Il passa cette année comme employé chez le négociant Gaudin. Mais cette fonction ne l'exemptait pas du service dans la garde nationale de la ville. Le 10 septembre 1793, il fut, toujours sous le nom de Pierre Sauvé, enrôlé dans la 3e compagnie du bataillon de la Bourse, qui se trouva envoyé, peu après, en détachement à Indret menacé par les Vendéens et où, dans une bataille, ce prêtre transformé en soldat reçut trois blessures assez graves pour que, le 31 octobre, son commandant lui permit de

se rendre à Nantes afin de les faire soigner. Il n'en guérit sans doute pas complètement, puisque, congédié le 5 avril 1794, il entra malade, le 8, au Temple de l'humanité, à Nantes, d'où il ne sortit que le 1er mai.

Il quitta alors cette ville et se rendit à Rennes dans le courant du même mois. Bien que malade encore à son arrivée, il fut occupé, pendant quelques mois, dans une étude de notaire, d'où il passa, pour quinze jours seulement, chez le banquier Pilier. Durant son séjour dans cette ville, il logea chez une veuve Lesvis, du 5 juin 1794 jusqu'au 7 avril 1795.

A la date du 17 mai suivant, la municipalité de Réguiny, qui le dit toujours à Rennes, demande au directoire du district de Josselin l'autorisation de l'inviter à rentrer dans sa paroisse. De son côté, il écrivit lui-même à ce directoire, qui dut lui rendre une réponse favorable, mais qui, le 1er juin, adressa au département tous les documents sur son cas. Després se trouvait déjà au milieu de ses paroissiens, exerçant les fonctions de son ministère; mais il tomba malade et dut les cesser, vers le 1er novembre. On commençait d'ailleurs à se préoccuper de sa présence sur le territoire de la République. Les fidèles de Réguiny, dans le but évident de prévenir l'orage qui grondait, écrivirent, le 13 de ce mois, une lettre fort élogieuse de sa conduite au directoire du district de Josselin, qui, le 14, envoya au département cette épître accompagnée d'un rapport favorable et confirmatif. Par ces procédés, on espérait faire retirer les ordres sévères qui le concernaient. Dès le 13, en effet, sur l'invitation du directoire de son district, il s'était rendu lui-même à Josselin, pour y être mis en arrestation. Le lendemain, il se soumit à la visite des officiers de santé de la localité, qui attestèrent son état de maladie incompatible avec la déportation. On avait encore bon espoir de le sauver, grâce à tous ces moyens, lorsque, le 10 décembre, une lettre du département ordonna au directoire de ce district de le faire arrêter. Le 30, les mêmes officiers de santé lui délivrèrent un nouveau certificat plus accentué encore que le premier. C'était trop tard; car, ce jour même, le département prescrivait à son directoire de profiter du premier détachement pour le faire conduire à Vannes, avec Le Pors, autre prêtre réfractaire, et tous ceux qui se trouveraient en arrestation à Josselin. Le départ de ce détachement se fit attendre, puisque, le 14 février 1796, un arrêté du département dénonce au tribunal criminel, séant alors à Vannes, le prêtre Després comme détenu à Josselin. Si la date précise de son arrivée ici reste inconnue, on sait que, le 15 mars, il reçut, à la maison de justice de Vannes, la visite des officiers de santé nommés par le tribunal

pour l'examiner et dresser un procès-verbal sur l'état de sa santé. Le rapport de ceux-ci confirma ceux de leurs collègues de Josselin.

Enfin, le 1er avril, sa cause se trouvant assez instruite, il comparut devant le tribunal criminel qui émit, sur son cas, la sentence suivante :

« Le tribunal considérant 1° que, d'après l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier, les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion doivent être exécutées ;

» 2° Que, remontant à ces lois, et notamment à celles des 29 et 30 du 1er mois de l'an second, et des 21 et 13 avril, les articles 5, 10, 14 et 15 de la première de ces lois condamnent à la peine de mort tous les ecclésiastiques réfractaires, non sexaginaires ou infirmes, qui, cachés en France, seraient trouvés sur le territoire de la République, une décade après la publication de cette loi, et que l'art. 4 de la loi des 21 et 23 avril 1794 ordonne que les vieillards âgés de plus de 60 ans, les infirmes et caducs seront renfermés, sous huitaine, dans une maison particulière, dans le chef-lieu du département ;

» 3° Qu'aux époques de ces deux lois, il n'est pas rigoureusement prouvé que Pierre Després fût caduc et infirme, qu'il résulte même des différents certificats produits par l'accusé, qu'il servait alors dans la Garde Nationale de Nantes, et qu'à l'époque d'octobre 1793, correspondant à celle de la publication de la loi des 29 et 30 vendémiaire de l'an second, l'accusé reçut plusieurs blessures en combattant les rebelles de la Vendée ; mais qu'il résulte du certificat des officiers de santé, nommés par le tribunal, du 25 ventose dernier, que l'accusé est dans un état d'infirmité qu'il ressentait avant la promulgation de la loi du 3 brumaire dernier, qui remet en vigueur les lois de 1792 et 1793 ;

» 4° Qu'il serait, peut-être, trop rigoureux d'exécuter les lois de 1792 et 1793 dans toute leur étendue, que cette rigueur pourrait être contre l'esprit même de la loi du 3 brumaire dernier ;

» 5° Que, d'un autre côté, si l'on peut dire que les lois de 1792 et 1793 ont été en quelque temps dans un état de dormition, pendant le temps de la pacification, et que leur effet a été suspendu, tant par les lois de prairial, thermidor et vendémiaire dernier que par les arrêtés des Représentants du peuple en mission qui avaient force de loi dans les départements, on ne trouve néanmoins nulle part, clairement énoncé dans ces lois de 1795, que celles de 1792 et 1793 aient été rapportées ou annullées ;

» 6° Que, dans cette incertitude sur le vrai sens de l'article 10 de la loi du 3 brumaire dernier et l'application des lois rappelées

de 1792 et 1793, une peine trop sévère pourrait être infligée, ou qu'au contraire, la loi ne serait pas appliquée conformément à l'intention du législateur ;

» Arrête que, par l'intermédiaire du ministre de la justice, il sera référé au corps législatif du cas particulier et non prévu par la loi, où se trouve Pierre Després, et sursis au jugement dudit prévenu jusqu'à décision du corps législatif. »

En attendant cette décision, qui nous est inconnue, Després demeura en arrestation au Petit-Couvent servant alors de maison de détention pour les prêtres âgés ou infirmes. Mais, réalisant, encore une fois, la signification de son nom de guerre, il s'évada de ce lieu, avec neuf autres ecclésiastiques, dans la nuit du 19 au 20 décembre de la même année. Sans savoir ce qu'il devint ensuite, nous ne pensons pas qu'il se soit laissé reprendre ; car nous ne trouvons plus ses traces jusqu'au 10 août 1800, date à laquelle il demanda au préfet un passe-port pour circuler et exercer librement, dans le département, les fonctions de son ministère. Après le Concordat, il ne fut point maintenu à Réguiny, puisque, à la date du 19 octobre 1802, il prêta, comme recteur de Quily, serment entre les mains du préfet. Peu de temps après, il avait un successeur dans cette dernière paroisse, où il ne mourut cependant pas. Jusqu'ici, il ne nous a pas été donné de le suivre jusqu'à la fin de sa vie.

Malgré la longueur démesurée de cette note biographique, il a paru bon d'entrer dans ces détails, pour montrer une partie de la vie tourmentée des prêtres qui avaient refusé de prêter le serment prescrit par la Constitution civile du clergé.

RENAC. (1)

Du doyenné de Carentoir et d'origine romaine et militaire, ou fondée sur un territoire qui renfermait un établissement romain considérable, suivant la signification attribuée aux termes *plebs condita* que le carticulaire de Redon lui applique dans une pièce du IXe siècle, cette petite paroisse, plus probablement formée au milieu des descendants d'une colonie romaine restée là après l'occupation, fut, au mois d'août 833, sur la recommandation de Nominoë, donnée à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon par Louis Le Débonnaire, à la prière du saint fondateur de ce Monastère. Quoique confirmée, le 3 août 850, par Charles Le

(1) Formes anciennes : *Rannac, Ranhac,* IXe siècle (Cartulaire de Redon). On l'y trouve ainsi désignée : *Plebs que nuncupatur Rannac, plebicula Rannac, plebs condita.* Le sens de cette dernière appellation ne paraît pas encore parfaitement fixé pour notre région.